

.....

AMAP "LA FÉE DES CHAMPS"

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

Une AMAP a pour objectif de préserver l'existence et la pérennité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable, paysanne, socialement équitable et écologiquement saine.

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Le présent contrat est passé entre les AMAPiens et l'agricultrice Lucie ROUZÉ.

Il définit les modalités de fonctionnement de l'association et les engagements de chacune des parties.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes définis dans les articles 1 à 3 du présent contrat, ainsi que dans la "Charte des AMAP".

.....

LES PARTIES

AGRICULTRICE :

Lucie ROUZÉ

730 chemin de la Marotte
Lieu-dit «La Clef des Champs»
59118 WAMBRECHIES

Tél : 06.89.96.14.08

@ : lucierouze@gmail.com

AMAPIEN(S) :

Prénom : NOM :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél :

@ :

Prénom : NOM :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél :

@ :

Prénom : NOM :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél :

@ :

ARTICLE 1 : LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

1.1 / LA DURÉE

- Le contrat s'établit pour une durée d'un an à compter d'octobre 2020.
- La saison se décompose en 47 semaines sur les 52 semaines de l'année (5 semaines de congés payés sont prévues pour l'agricultrice : 1 semaine fin décembre/début janvier, puis 4 semaines courant mars, avril et mai ; cf. Calendrier sur amap-lafeedeschamps.org).

1.2 / LA PRODUCTION

- LES LÉGUMES

- La production de légumes est divisée en petits et grands paniers par semaine.
- Un petit panier contient approximativement la consommation en légumes de 2 adultes ; un grand panier celle de 2 adultes et 2 enfants.
- Cette quantité est variable et soumise aux conditions climatiques et aux difficultés rencontrées par l'agricultrice.
- Dans l'idéal, le panier contiendra plus ou moins 5 variétés distinctes de légumes et, selon la saison, de fruits et de plantes aromatiques.
- Les paniers seront diversifiés avec des légumes de saison, éventuellement des variétés anciennes.
- Proposition de légumes :
 - **Hiver** : potimarron, échalote, pomme de terre, carotte, poireau, betterave, céleri, chou, navet, oignon, mâche, panais...
 - **Été** : tomate, poivron, aubergine, haricot vert, salade, radis, carotte, concombre, oignon, épinard, courgette, blette, chou, navet...
- Les AMAPiens choisissent de bénéficier d'un petit panier ou d'un grand panier.

- LES ŒUFS

- Les paniers "œufs" sont vendus par lot de 3 (1,10 €) ou de 6 (2,20 €) par semaine.
- Les quantités seront variables et soumises aux périodes plus ou moins propices à la ponte des poules de la ferme (moins d'œufs entre octobre et février). En conséquence, la productrice peut être amenée à devoir distribuer certaines semaines d'autres produits en remplacement issus de sa production (légumes, pots de coulis de tomates, soupes, miel...) ou à en distribuer plus à d'autres périodes.
- Pour les semaines où il n'y aura pas de distribution, les œufs seront distribués la semaine suivante.

1.3 / LA DISTRIBUTION

- La distribution des paniers est hebdomadaire.
- Elle s'effectuera le mercredi de **18h15 à 20h** au centre social, 77 rue Roland à Lille (dans le quartier Vauban-Esquermes) OU le lundi de **17h à 19h** à la ferme (Lieu-dit La Clé des champs, 730 chemin de la Marotte, 59118 Wambrechies).
- Chaque semaine 3 AMAPiens (pour Wambrechies) et 4 (pour Lille), qui se seront inscrits au préalable sur le planning, seront responsables du bon déroulement de la distribution des paniers, durant laquelle l'agricultrice sera présente afin de partager avec les amapiens.

1.4 / LES ATELIERS PÉDAGOGIQUES

- Les ateliers ont lieu à la ferme de la productrice, 730 chemin de la Marotte à Wambrechies. Les dates sont fixées par la maraîchère en début d'année pour certaines (cf. Calendrier sur amap-lafeedeschamps.org) et au cours de l'année selon ses besoins. Elles seront rappelées aux amapiens quelques jours avant par mail ou lors de la distribution. Les amapiens souhaitant participer s'inscrivent sur un planning disponible sur le site internet.
- Selon les besoins, la maraîchère peut être susceptible d'envoyer un texto aux amapiens afin de leur demander un coup de main de dernière minute (avec autorisation de l'AMAPien).
- Les AMAPiens peuvent proposer leur aide à la productrice indépendamment des dates d'ateliers prévues ci-dessus.
- Certains mois, comme le mois d'avril par exemple, les ateliers sont plus fréquents.
- Les ateliers peuvent ponctuellement être externes à la ferme.

1.5 / LES RUPTURES DE CONTRAT

- En cas de rupture prématurée de contrat, l'AMAPien s'engage à trouver un remplaçant pour reprendre son contrat jusqu'à son terme. L'AMAPien nouvellement nommé aura ainsi la possibilité de renouveler son contrat la saison suivante.
- En cas de non-renouvellement de contrat d'une saison à l'autre d'un AMAPien, celui-ci laissera prioritairement sa place à la prochaine personne de la liste d'attente.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

2.1 / LES ENGAGEMENTS DE LA PRODUCTRICE

L'agricultrice s'engage, selon les modalités définies dans l'article 1, à :

- Livrer sa production de légumes de sa ferme aux AMAPiens sous la forme de paniers hebdomadaires ;
- Proposer des paniers diversifiés avec des légumes de saisons, éventuellement des variétés anciennes ;
- Produire ces légumes en respectant les règles d'une Agriculture Biologique ;
- Être transparente sur la fixation du prix de sa production ;
- Informer les AMAPiens de la vie de la ferme : les aléas, les travaux, les nouvelles ;
- Être à l'écoute des propositions des AMAPiens ;
- Inviter plusieurs fois par an les AMAPiens à participer à des ateliers pédagogiques et à leur faire découvrir l'installation et ses méthodes de production.

2.2 / LES ENGAGEMENTS DES AMAPIENS

Chaque AMAPien s'engage, selon les modalités définies dans l'article 1, à :

- Préfinancer la production de l'agricultrice ;
- Soutenir l'agricultrice dans sa démarche de production de qualité et d'agriculture paysanne notamment par sa compréhension sur les aléas de production et l'impact sur le contenu des paniers ;
- Soutenir l'action de l'AMAP par :
 - sa **participation à au moins 3 permanences de distribution**,
 - sa **participation à au moins 3 ateliers** proposés par l'agricultrice,
 - sa participation à la gestion et à la vie de l'AMAP,
- Venir chercher son panier sur le lieu de distribution ;
- En cas d'impossibilité de retirer son panier, prévenir 2 jours à l'avance l'agricultrice et :
 - soit mandater une autre personne pour retirer le panier,
 - soit aller le chercher à la ferme directement, dans la semaine,
 - soit d'en faire profiter les autres AMAPiens ;
- Les paniers non récupérés seront donnés à une association (à définir) ;
- Respecter les clauses de rupture de contrat.

ARTICLE 3 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION «AMAP LA FÉE DES CHAMPS»

3.1 / DEVENIR AMAPIEN

Tout AMAPien, souscrivant un contrat avec l'agricultrice, doit adhérer à l'association, tel que le mentionnent les statuts votés en AG le 19/09/2020. La qualité d'AMAPien s'acquiert ainsi, en plus de la signature de ce contrat avec l'agricultrice, par le paiement de la cotisation annuelle à l'association. Ce paiement donne alors droit à une voix lors des assemblées générales.

Lorsque plusieurs AMAPiens signent ensemble un contrat et partagent un panier, ils paient une seule cotisation et ont droit à une seule voix lors des votes. Ils doivent donc s'accorder préalablement entre eux et désigner l'un d'entre eux pour être leur représentant et voter en leur nom.

3.2 / DURÉE ET MONTANT DE L'ADHÉSION

L'adhésion à l'association est annuelle et commence en même temps que le contrat avec l'agricultrice, en octobre.

La cotisation à l'association est destinée à couvrir le recours à une assurance, les frais bancaires, l'hébergement du site internet, etc. Le montant peut être révisé chaque année et est voté en assemblée générale.

Pour la saison 2020-2021, le montant de l'adhésion a été fixé à 10 € par an (une adhésion par contrat, quelque soit le nombre de signataires du contrat et le nombre de paniers sur le contrat).

Je soussignée, Lucie ROUZÉ,

assure avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et des engagements du présent contrat.

Je(nous) soussigné(s), AMAPien(s) :

assure(assurons) avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et des engagements du présent contrat.

Mon (notre) choix se porte sur un :

Petit panier - Tarif « J'peux pas plus » (13,50 € le panier)

Petit panier - Tarif « Simple » (14,50 € le panier)

Petit panier - Tarif « Soutien » (15,50 € le panier)

Grand panier - Tarif « J'peux pas plus » (20,00 € le panier)

Grand panier - Tarif « Simple » (21,00 € le panier)

Grand panier - Tarif « Soutien » (22,00 € le panier)

et

Aucun œuf

3 œufs (1,10 €)

6 œufs (2,20 €)

Choisir ci-dessus, la taille du panier, le tarif et le nombre d'œufs désirés.

- Pour le tarif, trois possibilités sont proposées en fonction de la capacité financière du foyer et de sa volonté à soutenir la maraîchère, Lucie Rouzé. Pour rappel, afin de **garantir un équilibre financier** de l'exploitation, un panier payé **au minimum** au tarif « Simple » est nécessaire (cf Compte-rendu de l'AG du 17/06/18).

- Le(s) règlement(s) se fait(font) uniquement par chèque(s) à l'ordre de **Lucie Rouzé**. Une grille des tarifs est annexée en page 5 afin de faciliter les calculs. À l'inscription, le contrat ne pourra être accepté en l'absence de la **totalité** des règlements.

Pièces à fournir pour l'adhésion à l'association «AMAP Fée des champs»

- Règlement : 10 € (en chèque établi à l'ordre de : AMAP Fée des champs ou en espèces)
- 1 bulletin d'adhésion à l'association «Amap La fée des champs»

Lieu de distribution

- Lille
- Wambrechies

Autorise la maraîchère, Lucie Rouzé, à envoyer des textos si besoin.

LILLE, le / / 2020

Agricultrice²

AMAPien(s)²

² signatures précédées de la mention "lu et approuvé"

Petit panier

| | |
|---|-----------------------------------|
| R è g l e m e n t | Mensuel (12 chèques de ...) |
| | Trimestriel (4 chèques de ...) |
| | Semestriel (2 chèques de ...) |
| | Annuel (1 chèque de ...) |

| Tarif « J'peux pas plus » (52 x 13,50) | | | | Tarif « Simple » (52 x 14,50) | | | | Tarif « Soutien » (52 x 15,50) | | | |
|--|--|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|--|------------------------------|------------------------------|--------------------------------|--|------------------------------|------------------------------|
| Sans œuf | | Avec 3 œufs (+ 52 x 1,10) | Avec 6 œufs (+ 52 x 2,20) | Sans œuf | | Avec 3 œufs (+ 52 x 1,10) | Avec 6 œufs (+ 52 x 2,20) | Sans œuf | | Avec 3 œufs (+ 52 x 1,10) | Avec 6 œufs (+ 52 x 2,20) |
| 58,50 | | 63,27 | 68,03 | 62,83 | | 67,60 | 72,37 | 67,17 | | 71,93 | 76,70 |
| 175,50 | | 189,80 | 204,10 | 188,50 | | 202,80 | 217,10 | 201,50 | | 215,80 | 230,10 |
| 351,00 | | 379,60 | 408,20 | 377,00 | | 405,60 | 434,20 | 403,00 | | 431,60 | 460,20 |
| 702,00 | | 759,20 | 816,40 | 754,00 | | 811,20 | 868,40 | 806,00 | | 863,20 | 920,40 |

Grand panier

| | |
|---|-----------------------------------|
| R è g l e m e n t | Mensuel (12 chèques de ...) |
| | Trimestriel (4 chèques de ...) |
| | Semestriel (2 chèques de ...) |
| | Annuel (1 chèque de ...) |

| Tarif « J'peux pas plus » (52 x 20,00) | | | | Tarif « Simple » (52 x 21,00) | | | | Tarif « Soutien » (52 x 22,00) | | | |
|--|--|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|--|------------------------------|------------------------------|--------------------------------|--|------------------------------|------------------------------|
| Sans œuf | | Avec 3 œufs (+ 52 x 1,10) | Avec 6 œufs (+ 52 x 2,20) | Sans œuf | | Avec 3 œufs (+ 52 x 1,10) | Avec 6 œufs (+ 52 x 2,20) | Sans œuf | | Avec 3 œufs (+ 52 x 1,10) | Avec 6 œufs (+ 52 x 2,20) |
| 86,67 | | 91,43 | 96,20 | 91,00 | | 95,77 | 100,53 | 95,33 | | 100,10 | 104,87 |
| 260,00 | | 274,30 | 288,60 | 273,00 | | 287,30 | 301,60 | 286,00 | | 300,30 | 314,60 |
| 520,00 | | 548,60 | 577,20 | 546,00 | | 574,60 | 603,20 | 572,00 | | 600,60 | 629,20 |
| 1040,00 | | 1097,20 | 1154,40 | 1092,00 | | 1149,20 | 1206,40 | 1144,00 | | 1201,20 | 1258,40 |